

# Note départementale des procédures d'affectation :

- **Post 3<sup>ème</sup>**
- **Accès Première**
- **Accès Terminale**

**Dans les établissements publics du département 35**

En complément des guides académiques diffusés en mars 2025

(GAPA Post 3<sup>ème</sup>) et (GAPA Accès 1<sup>ère</sup>)

## Rentrée 2025

**Avril 2025**

<b>I / AFFECTATION CAMPAGNE AFFELNET-Lycée</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Affectation vers la voie générale et technologique</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Affectation en 2<sup>nd</sup>e GT</b> .....	<b>4</b>
a. Rappel du principe.....	4
b. Exception 1 : Affectation hors secteur par dérogation.....	4
▪ Procédure des demandes de dérogation à l'entrée en 2 <sup>nd</sup> e GT .....	4
▪ Objet des demandes de dérogation à l'entrée en 2 <sup>nd</sup> e GT .....	4
Les situations relevant du critère 6 (parcours scolaire particulier).....	5
➤ Les projets de performances fédéraux .....	5
➤ La LVB italien, les bilingues breton, les bilangues anglais/russe et anglais/chinois.....	6
Les situations relevant du critère 7 (convenance personnelle) .....	6
➤ Les sections sportives.....	6
➤ Les sections européennes et orientales.....	6
➤ Les LVC.....	7
▪ Recours contre un refus de dérogation .....	7
c. Exception 2 : Affectation sections à effectifs contingentés .....	7
<b>B. Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique</b> .....	<b>8</b>
<b>C. Procédure passerelle de la voie pro vers la 2<sup>nd</sup>e GT et/ou la 1<sup>ère</sup> technologique</b> .....	<b>8</b>
✓ en 2 <sup>nd</sup> e générale et technologique .....	8
✓ en 1 <sup>ère</sup> technologique .....	8
<b>2. Affectation vers la voie professionnelle</b> .....	<b>9</b>
<b>A. En 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP</b> .....	<b>9</b>
a. Rappel du principe et exceptions.....	9
▪ CAP et 2 <sup>nd</sup> e pro à recrutement particulier .....	9
▪ Devenir Apprenti Autrement.....	9
b. Les modalités dans AFFELNET-Lycée .....	9
▪ Tour de sécurisation .....	9
▪ Tour principal .....	9
▪ Tour suivant n°1 .....	10
▪ Tour suivant n°2.....	10
c. Le suivi de l'affectation : un accompagnement à anticiper et à renforcer à chaque étape .....	10
<b>B. Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> brevet des métiers d'Art</b> .....	<b>11</b>
a. 1 <sup>ère</sup> professionnelle.....	11
b. 1 <sup>ère</sup> Brevet des Métiers d'Art (BMA).....	11
<b>3. Affectation des élèves déscolarisés (PSAD et RFI)</b> .....	<b>12</b>
<b>II / AFFECTATION POST CAMPAGNE AFFELNET-Lycée</b> .....	<b>12</b>

<b>1. Elèves de 3ème non affectés en voie professionnelle à l'issue du TS n°2</b> .....	<b>12</b>
A. Elèves scolarisés en Ille et Vilaine en 2024-2025 .....	12
B. Elèves scolarisés hors Ille et Vilaine en 2024-2025 .....	13
<b>2. Elèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> professionnelle et technologique non affectés à la rentrée</b> .....	<b>13</b>
A. Jusqu'au 25 août : recours au liste supplémentaire (LS) .....	13
B. Après le 25 août : commissions d'ajustement .....	13
a. 1ère technologique .....	13
b. 1ère professionnelle .....	13
<b>3. Elèves emménageant tardivement dans le département</b> .....	<b>13</b>
A. Voie générale et technologique (dépôt des dossiers jusqu'au 22 août) .....	13
B. Voie professionnelle (dépôt des dossiers jusqu'au 25 août) .....	14
C. Dossiers déposés après le 22 août (voie GT) ou le 25 août (voie pro) .....	14

### **III / AFFECTATION HORS AFFELNET-Lycée** .....

Principes communs à la voie générale et technologique et la voie professionnelle .....

<b>1. Les différentes situations</b> .....	<b>15</b>
<b>A. La voie générale et technologique</b> .....	<b>15</b>
a. 1 <sup>ère</sup> générale .....	15
Situation A : Enseignement de spécialité ou option non proposé dans l'établissement d'origine .....	15
Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement de proximité après une 2 <sup>nde</sup> dans le privé, autres motifs) .....	15
b. Terminale générale et technologique .....	15
Situation A : Echec à l'examen du baccalauréat avec demande de changement d'établissement .....	15
Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement de proximité après une 1 <sup>ère</sup> dans le privé, autres motifs...) .....	15
<b>B. La voie professionnelle</b> .....	<b>15</b>
Situation A : Echec à l'examen du baccalauréat avec demande de changement d'établissement .....	15
Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement après une 1 <sup>ère</sup> dans le privé, autres motifs...) .....	15
<b>2. Les modalités de la demande : 2 sessions</b> .....	<b>15</b>
A. Session 1 : Jusqu'au 13 juin 2025 (procédure papier) .....	15
B. Session 2 : A partir du 14 juin 2025 et durant l'été (Démarches Simplifiées) .....	17
<b>3. Dispositifs particuliers possibles sous conditions pour les élèves de 3ème</b> .....	<b>17</b>
A. La classe de prépa 2 <sup>nde</sup> au lycée polyvalent Pierre Mendès France (circulaire départementale à venir) .....	17
Public cible et finalité du dispositif .....	17
Procédure d'admission .....	18
B. La classe de prépa 2 <sup>nde</sup> professionnelle au lycée Jean Jaurès (circulaire départementale à venir) .....	18
Public cible et finalité du dispositif .....	18
Procédure d'admission .....	18

# I / AFFECTATION CAMPAGNE AFFELNET-Lycée

Concerne l'affectation post 3<sup>ème</sup> (2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> PRO, 1<sup>ère</sup> année de CAP), l'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique (hors STD2A), 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA.

## 1. Affectation vers la voie générale et technologique

### A. Affectation en 2<sup>nde</sup> GT

#### a. *Rappel du principe*

L'affectation dans le **lycée de secteur** est la règle de base.

Les élèves du secteur sont prioritaires.

Le secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève. Il est renseigné automatiquement dans AFFELNET et vérifié par l'établissement d'origine

#### b. *Exception 1 : Affectation hors secteur par dérogation*

##### ▪ Procédure des demandes de dérogation à l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT

La famille télécharge le formulaire sur le site de la Direction académique via le moteur de recherche « affectation lycée 35 - rubrique « Dérogation à la carte scolaire »

Elle le transmet, accompagné des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine pour le mardi 27 mai 2025 dernier délai.

Les établissements saisissent le critère dérogatoire le plus prioritaire et transmettent par courrier, sous bordereau et en un seul et même envoi à la DSDEN 35 - DIVEL A (« mention dérogation ») **pour le vendredi 6 juin 2025 au plus tard uniquement les formulaires : handicap (critère 1) et maladie grave (critère 2)**, accompagnés des documents médicaux sous enveloppe cachetée.

Tous les autres formulaires de dérogation (boursier, fratrie, limite de secteur, parcours scolaire particulier et convenance personnelle) restent conservés durant 2 années dans l'établissement. Ils ne doivent pas être transmis à la DSDEN.

Il revient aux établissements d'être particulièrement vigilants sur les critères correspondant à la situation de l'élève au regard des justificatifs joints. Un reclassement en critère 7 « convenance personnelle » si les conditions ne sont pas réunies doit être saisi. La DIVEL est susceptible d'effectuer des contrôles au cours de la campagne.

##### ▪ Objet des demandes de dérogation à l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT

La dérogation n'est pas de droit, les demandes de dérogation sont examinées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur et traitées par ordre de priorité selon des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation Nationale.

La demande ne peut porter que sur une seconde générale et technologique non contingentée.

Les principaux de collège doivent veiller à ce que le lycée de secteur figure parmi les vœux formulés.

**Si un élève relève de plusieurs critères de dérogation, il convient de saisir dans AFFELNET-LYCEE uniquement le critère le plus prioritaire.**

Critères nationaux de dérogation à la carte scolaire	Pièces justificatives à produire	Situations relevant des critères
1 – élève handicapé	- notification MDPH - document indiquant le motif de contre-indication du lycée de secteur	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).
2 – élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificats médicaux de moins de trois mois	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...).
3 – élève boursier	notification d'attribution d'une bourse	Elève boursier en collège ou susceptible de l'être en lycée.
4 – élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité	Elève ayant un frère ou une sœur dans le lycée en 2 <sup>nd</sup> e ou 1 <sup>ère</sup> en 2024/2025.
5 – élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	- justificatif de domicile - document (plan, Google map...) indiquant le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé	Elève dont le lieu de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur.
6 – élève devant suivre un parcours scolaire particulier	bulletins de la classe de 3 <sup>ème</sup> (élèves provenant d'autres départements)	Uniquement : - les projets de performances fédéraux (PPF) - LVB rares (voir liste ci-dessous).
7 – autres demandes (convenance personnelle)		Exemples : sections sportives, sections européennes, LVC, enseignements optionnels (généraux ou technologiques non présents dans le lycée de secteur (ex : arts du son, arts visuels, sciences de l'ingénieur...)).

#### Les situations relevant du critère 6 (parcours scolaire particulier)

##### ➤ Les projets de performances fédéraux

La liste des élèves est transmise à la DIVEL par Sport Bretagne (Délégué par la DRAJES – Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement aux Sports) pour le 2 juin 2025 au plus tard.

- **Ils sont dans le lycée de secteur** : Il n'y a pas besoin de dérogation.
- **Ils ne sont pas dans le lycée de secteur** : ils relèvent du **critère 6** : « parcours scolaire particulier ».

→ **Cesson Sévigné** Lycée Sévigné : pôle espoirs d'handball masculin, pôle espoirs et pôle France de canoë-kayak, pôle espoirs d'athlétisme, Centre de Formation Club Professionnel Cesson Rennes Métropole Handball (CFCP CRMHB).

##### → **Rennes** :

- Lycée Bréquigny : pôle France de gymnastique, pôle espoirs de judo, pôle France de nage avec palmes, pôle espoirs d'handball féminin, Centre d'accession et de formation pôle espoirs de natation, pôle espoirs structure d'accession territoriale Breizh Sauvetage Côtier.
- Lycée Jean Macé : pôle espoirs de basket, pôle espoirs de tennis de table.
- Lycée Joliot Curie : pôle espoirs de rugby féminin.

→ **Saint-Malo** Lycée Jacques Cartier : pôle espoirs de badminton, pôle espoirs de volleyball.

- *La LVB italien, les bilingues breton, les bilangues anglais/russe et anglais/chinois*
  - **Elles sont dans le lycée de secteur** : Il n'y a pas besoin de dérogation.
  - **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : elles relèvent du « parcours scolaire particulier » **critère 6** si elles rentrent dans le cadre d'une continuité linguistique.
- **LVB Arabe** : Lycées Chateaubriand et Joliot Curie de RENNES
- **LVB Italien** : présente dans tous les lycées sauf : les lycées Pierre Mendès France de RENNES, Chateaubriand de COMBOURG, Beaumont de REDON, Bertrand d'Argentré de VITRE.
- **Bilingues Breton** : lycée Jean Macé de RENNES.
- **Bilangue Anglais/Russe** : lycée Jean Macé de RENNES.
- **Bilangue Anglais/Chinois** : Poursuite d'études des élèves en section anglais/chinois en fonction des collèges d'origine)
  - Lycée Emile Zola de RENNES : collèges Emile Zola, la Binquenais et les Ormeaux de RENNES
  - Lycée Pierre Mendès France de RENNES : collège Clotilde Vautier de RENNES et collège Germaine Tillion de LA MEZIERE
  - Lycée Sévigné de CESSON SEVIGNE : collège Bourgchevreuil de CESSON SEVIGNE
  - Lycée Jacques Cartier de SAINT MALO : collège Charcot de SAINT MALO

#### Les situations relevant du critère 7 (convenance personnelle)

Toute situation ne relevant pas d'un critère 1 à 6, relève du critère 7 dont :

#### ➤ *Les sections sportives*

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : Il n'y a pas besoin de dérogation.
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : demande de dérogation **critère 7**.

#### ➤ *Les sections européennes et orientales*

Les sections européennes et orientales sont des dispositifs ayant vocation à proposer un enseignement ouvert sur un pays étranger par l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique (DNL).

**Elles sont ouvertes à tout élève quel que soit son parcours antérieur.**

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : Il n'y a pas besoin de dérogation.
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : demande de dérogation **critère 7**.

Les élèves sont admis éventuellement en fonction des places disponibles.

- **Euro Anglais** : Présente dans tous les lycées de secteur à l'exception des lycées Anita Conti de Bruz et Chateaubriand de Combourg
- **Euro Allemand** : Présente dans les lycées suivants :
  - Lycée Descartes à Rennes
  - Lycée Jean Macé à Rennes
  - Lycée Joliot Curie à Rennes
  - Lycée Emile Zola à Rennes
  - Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré
- **Euro Espagnol** : Présente dans les lycées suivants :
  - Lycée Jean Brito à Bain de Bretagne
  - Lycée Chateaubriand à Combourg
  - Lycée Emile Zola à Rennes
  - Lycée Joliot Curie à Rennes
  - Lycée Descartes à Rennes
  - Lycée Victor et Hélène Basch à Rennes
  - Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré

- **Orientale Arabe** : Présente dans les lycées Chateaubriand et Joliot Curie de Rennes
- **Orientale Chinois** : Présente dans les lycées Emile Zola et Pierre Mendès France de Rennes

➤ Les LVC

- **Elles sont dans le lycée de secteur** : Il n’y a pas besoin de dérogation.
- **Elles ne sont pas dans le lycée de secteur** : demande de dérogation **critère 7**.

- **Recours contre un refus de dérogation**

Les résultats de l’affectation sont disponibles sur le Service en Ligne **le 27 juin à 17h30**. Le recours concerne uniquement une contestation de la décision d’affectation obtenue liée à :

- **Une erreur de saisie** avérée dans AFFELNET-Lycée de l’administration
- **Une situation nouvelle à caractère exceptionnel**

**Les familles ont jusqu’au 2 juillet 23h59 pour déposer leur recours** sur la plateforme **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**. Elles doivent néanmoins inscrire l’élève dans son établissement d’affectation pour le 3 juillet dernier délai afin éviter d’être sans solution à la rentrée dans l’attente du résultat du recours (à partir du 4 juillet).

Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l’adresse <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> rubrique « recours ».

Dès lors que la capacité d’accueil n’a pas permis d’accorder la dérogation, la commission de recours **n’examinera aucun autre motif de recours**.

**Les décisions prises à l’issue de l’examen des demandes sont définitives.**

### c. *Exception 2 : Affectation sections à effectifs contingentés*

Les secondes générales et technologiques contingentées sont des filières sélectives à capacités limitées dont l’accès repose sur un mode de sélection précisé dans le tableau ci-dessous et aboutissent dans certains cas à un baccalauréat spécifique. Elles ne donnent pas lieu à une demande de dérogation.

Filière	Etablissement	Mode de sélection
2 <sup>nd</sup> e ABIBAC	Chateaubriand RENNES	1. Dossier de candidature 2. Commission interne 3. Entretien 4. Barème Affelnet (résultats scolaires)
2 <sup>nd</sup> e BACHIBAC	Descartes RENNES	1. Dossier de candidature 2. Commission interne 3. Barème Affelnet (résultats scolaires)
2 <sup>nd</sup> e BFI (ex OIB)	Victor et Hélène Basch RENNES	1. Dossier de candidature 2. Examen : Tests écrits et oraux en anglais (2 jours) 3. Commission interne
2 <sup>nd</sup> e ESABAC	Jean Macé RENNES	1. Dossier de candidature 2. Commission interne 3. Barème Affelnet (résultats scolaires)
2 <sup>nd</sup> e Création Culture Design	Bréquigny RENNES	1. Dossier de candidature + lettre de motivation 2. Commission interne 3. Barème Affelnet (résultats scolaires)
2 <sup>nd</sup> e STHR	Lycée hôtelier Yvon Bourges DINARD	Barème Affelnet (Résultats scolaires)
2 <sup>nd</sup> e Arts Etudes	Bréquigny RENNES	1. Dossier de candidature à retirer auprès du conservatoire à rayonnement régional de Rennes (CRR) 2. Commission interne mixte (CRR – lycée Bréquigny)

Pour les secondes à effectifs contingentés - à l'exception de la 2<sup>nd</sup>e BFI (uniquement tests), de la 2<sup>nd</sup>e STHR (uniquement notes) et de la 2<sup>nd</sup>e Arts Etudes (sur dossier) le barème est constitué de deux éléments :

- le nombre de points (9900, 1000, 100) décidé par l'établissement d'accueil en fonction de l'analyse du dossier recrutement particulier.
- le nombre de points issu du barème Affelnet (résultats scolaires) selon une table académique de coefficients (cf. annexe 5 du guide académique).

**Avant le 16 mai 2025**, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé\* à chaque élève :

- Aux familles pour information
- Aux établissements d'origine, pour information
- **A la DIVEL 35, qui saisit les points dans AFFELNET (rubrique « avis de gestion »).**

\* Les établissements demandés veillent à préciser dans le courrier transmis aux familles que l'obtention du nombre maximum de points décidés par l'établissement ne garantit pas une affectation. Dès lors, il revient à l'établissement d'origine de s'assurer que l'établissement de secteur figure dans la liste des vœux des élèves.

**RAPPEL** La 2<sup>nd</sup>e **GT Ecologie - Agronomie - Territoire - Développement Durable (EAT2D)** du Lycée Théodore Monod du Rheu est accessible à tout élève du département orienté vers la voie générale et technologique, sans dérogation.

## **B. Affectation en 1ère technologique**

Sont concernées les 1<sup>ère</sup> STMG, STI2D, STL, ST2S, STHR, STAV.

**RAPPEL** La série **STD2A n'est pas concernée par l'application AFFELNET-Lycée** : il convient de se rapprocher directement du lycée Bréquigny à Rennes pour connaître la procédure et le calendrier.

**Situations particulières d'affectation en 1ère technologique d'élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé.** L'établissement d'origine saisit la demande dans AFFELNET-Lycée, et prend contact avec la DIVEL en amont pour signaler ce cas, en joignant les pièces (notification MDPH, certificat médical de moins de 3 mois). Le médecin conseiller technique du directeur académique sera alors consulté.

## **3. Procédure passerelle de la voie pro vers la 2nde GT et/ou la 1ère technologique**

Les élèves inscrits en voie professionnelle souhaitant une réorientation :

- ✓ en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

Les élèves doivent informer leur établissement d'origine. Les demandes sont à faire sur l'annexe 11 du guide académique.

- ✓ en 1<sup>ère</sup> technologique

Les élèves doivent informer leur établissement d'origine. Les demandes sont à faire sur l'annexe 6 du guide académique. Attention : un accord de la commission ne vaut pas affectation.

**Ces dossiers constitués par l'établissement** doivent arriver en DIVEL, par voie postale, en un seul et même envoi, sous bordereau, **pour le 26 mai 2025 dernier délai.**

**En parallèle les tableaux excel** transmis par la DIVEL début mai à l'ensemble des lycées professionnels, intitulé « saisie annexe 6 » et « saisie annexe 11 » sont à remonter complétés (à l'aide des menus déroulants et sans changer la matrice) par mail à l'adresse : [ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr) **pour le 26 mai dernier délai.**

Les demandes sont examinées par le groupe technique présidé par l'IEN-IO début juin.



Pour les élèves de la voie professionnelle qui postulent à la fois sur la 2<sup>nd</sup>e GT (annexe 11) et la voie technologique (annexe 6), **il est impératif d'indiquer sur le formulaire tous les vœux dans l'ordre de préférence des familles**, afin que la DIVEL puisse traduire dans AFFELNET-Lycée la décision de la commission. Dans tous les cas il convient d'indiquer un vœu de continuité de parcours en voie professionnelle.

## 2. Affectation vers la voie professionnelle

### A. En 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP

#### a. *Rappel du principe et exceptions*

L'affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP se fait au barème dans toutes les formations à l'exception des formations suivantes :

##### ▪ CAP et 2<sup>nd</sup>e pro à recrutement particulier

- CAP Horlogerie au lycée Jean Jaurès de Rennes
- Bacs Pro Esthétique cosmétique parfumerie et métiers de la coiffure au lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne
- Bac pro Métiers de la sécurité au lycée Charles Tillon de Rennes

Ces formations font l'objet d'un recrutement particulier, barème avec note et avis de gestion (voir annexe 2 du guide académique). Un dossier de candidature est à retirer dans les lycées ou sur le site Internet des établissements.

**Avant le vendredi 16 mai 2025**, les établissements d'accueil transmettent le nombre de points accordé à chaque élève :

- aux familles pour information
- aux établissements d'origine, pour information
- à la DIVEL 35, qui saisit les points dans Affelnet-Lycée (rubrique « avis de gestion »). Pour les vœux en provenance du Service en Ligne, cette saisie s'effectue après récupération des données dans Affelnet-Lycée suite à la fermeture du service en ligne.

##### ▪ Devenir Apprenti Autrement

Ce dispositif offre la possibilité aux élèves de s'orienter progressivement vers l'apprentissage : 2<sup>nd</sup>e professionnelle en formation initiale, 1<sup>ère</sup> et terminale en apprentissage au sein de l'unité de formation par apprentissage du lycée (voir annexe 2bis du GAPA post 3). Il est proposé au Lycée Jean Jaurès Rennes pour le bac professionnel « Maintenance des véhicules option voitures particulières ».

Les élèves intéressés par cette formation sont invités à se renseigner auprès du lycée Jean Jaurès à Rennes.

#### b. *Les modalités dans AFFELNET-Lycée*

La saisie des vœux dans le service en ligne se fait du 5 mai au 6 juin par les familles ou du 6 mai au 6 juin par les établissements d'origine dans AFFELNET-Lycée.

##### ▪ Tour de sécurisation

Afin d'identifier le plus tôt possible les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission en voie professionnelle, un pré-tour dit de sécurisation **est organisé entre le 12 juin 13h et le 16 juin 13h** (cf. GAPA post 3 – page 21).

##### ▪ Tour principal

Les résultats du tour principal sont disponibles **le 27 juin à 17h30**.

▪ **Tour suivant n°1**

Tous les élèves restés sans affectation ou inscrits en liste supplémentaire à l'issue du tour principal d'affectation ont la possibilité de participer au tour suivant n°1.

Un élève qui n'a pas participé au tour principal est susceptible de formuler des vœux dans le tour suivant n°1.

Les saisies sont faites du 8 au 9 juillet 17h. Les résultats sont publiés le 10 juillet à 15h.

▪ **Tour suivant n°2**

Le tour suivant n°2 s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal ni dans le tour suivant n°1, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé.

Les élèves emménageant doivent prendre rendez-vous dans un CIO pour compléter la fiche de candidature.

Les saisies sont faites du 3 au 4 septembre 17h. Les résultats sont publiés le 5 septembre après midi.

*c. Le suivi de l'affectation : un accompagnement à anticiper et à renforcer à chaque étape*

Etapes	Etablissements d'origine	Lycées professionnels	DSDEN
<b>Tour de sécurisation</b>	<p>Contact avec les élèves/familles et saisie de vœux supplémentaires pour les élèves non sécurisés du jeudi 12 juin 13h au lundi 16 juin 13h</p> <p>Organiser des entretiens de situation pour chaque élève non sécurisé, si possible avec le PsyEN de l'établissement (pré-positionner certains entretiens en amont du pré-tour si besoin)</p>		OPA de sécurisation le 12 juin matin (DRAIO)
<b>Tour suivant n°1</b>	<p>Contact avec les élèves/familles à partir du vendredi 27 juin 17h30 et saisie des vœux du mardi 8 juillet au mercredi 9 juillet 17h</p> <p>- Dès le 27 juin : prendre contact avec les familles des élèves sans affectation pour les informer de la préparation du TS1</p> <p>- Dès l'envoi des places vacantes par la DIVEL : organiser des entretiens de situation au sein de l'établissement (équipe de direction) + CIO lorsque nécessaire</p> <p>Rappeler aux familles qu'elles devront être joignables et disponibles la semaine précédant la rentrée en cas de non affectation après le TS1, puis les 3, 4 et 5 septembre, en vue du TS2.</p>	<p>Retour des places vacantes pour le TS1 à la DIVEL le vendredi 4 juillet à 17h</p> <p>Inscriptions après le TS1 du Jeudi 11 et vendredi 12 juillet</p> <p>- Faciliter l'inscription en ligne dès le 27 juin</p> <p>- Saisir les élèves inscrits dans la base élèves sans délai et en continu durant les différentes phases d'affectation (ou import des listes si utilisation du SLI)</p> <p>- Prévenir les familles des élèves appelés sur LS qu'elles doivent d'abord désinscrire leur enfant de son 1<sup>er</sup> établissement d'affectation avant toute nouvelle inscription</p>	<p>- Communication aux établissements et CIO des places disponibles pour le TS1 le lundi 7 juillet après-midi</p> <p>- Reclassement TS1 (DRAIO)</p> <p>- Commission TS1 le 10 juillet matin</p>
<b>Tour suivant n°2</b>	<p>Contact avec les élèves/familles à partir du mardi 3 septembre après midi et saisie des vœux du mercredi 4 septembre au jeudi 5 septembre 17h</p> <p>- Reprendre contact avec les familles dès la réouverture de l'établissement fin août</p> <p>- Accueillir les élèves sans affectation à la rentrée pour éviter la rupture (le suivi des élèves sans solution relève de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine)</p> <p>- Organiser des entretiens de situation au sein de l'établissement avec chaque famille, si possible avec le PsyEN de l'établissement</p> <p>- Contacter la MLDS ou l'équipe médico-sociale pour certaines situations</p> <p>- Prévoir un parcours aménagé en cas de maintien en 3<sup>e</sup> pour les élèves de plus de 15 ans (avec ou sans MLDS)</p>	<p>Fin de recours aux LS vendredi 30 août</p> <p>Retour des places vacantes à la DIVEL pour le TS2 le mardi 3 septembre matin</p> <p>Inscription des élèves dans les 5 jours ouvrés qui suivent les résultats du TS2</p> <p>- Procéder à la radiation des élèves inscrits, dont vous avez la preuve de la signature d'un contrat d'apprentissage, après information des familles (aval cellule juridique)</p> <p>- Courrier aux familles des élèves non présents à la rentrée, demande d'information sur la situation et radiation des élèves sous 15 jours si pas de réponse (aval cellule juridique)</p>	<p>- Communication aux établissements et CIO des places disponibles pour le TS2 le mardi 2 septembre après midi</p> <p>- Reclassement TS2 jeudi 4 septembre 17h (DRAIO)</p> <p>- Commission vendredi 5 septembre matin</p>

Les familles de 3ème ont accès au résultat individuel de l'élève dans le service en ligne **le vendredi 27 juin 17h30**. Elles peuvent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée public via le service en ligne de l'inscription (SLI).

Les familles des élèves n'ayant pas accès aux services en ligne (MLDS, 1ères années de CAP, 2ndes, élèves issus d'établissements privés) contactent les établissements d'origine pour accéder aux résultats et aux notifications d'affectation. Elles procèdent à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission.

Dans tous les cas, les établissements d'origine, publics comme privés, s'assurent que leurs élèves ont bien eu connaissance du résultat de leur demande d'affectation.

**Pour rappel, la date limite d'inscription opposable pour toute affectation au tour principal est fixée au 3 juillet dernier délai.**

## **B. Affectation en 1ère professionnelle et 1ère brevet des métiers d'Art**

### *a. 1ère professionnelle*

Tous les élèves issus de 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> professionnelle, terminale CAP demandant une 1<sup>ère</sup> professionnelle relèvent d'AFFELNET-Lycée :

- Les élèves « montants pédagogiques » de l'établissement et de la même spécialité (vœu automatique dans AFFELNET-Lycée) se voient attribuer vœu et bonus automatiques leur garantissant une place dans la section de leur lycée.
- Les élèves « montants pédagogiques » relevant d'une **seconde famille de métiers** (cf. annexe 4 du GAPA accès 1<sup>ère</sup>): l'établissement d'origine saisit les notes et le vœu de spécialité de 1<sup>ère</sup> pro, il n'y a pas de vœu automatique (cf. fiche de vœu en annexe 5 du GAPA accès 1<sup>ère</sup>). Ces élèves sont prioritaires s'ils demandent une poursuite de scolarité dans leur établissement.
- Les élèves de terminale CAP dans le cadre d'une poursuite d'études après leur CAP dans le même champ professionnel. Ils bénéficient d'un bonus filière (cf. annexe 1 du GAPA accès 1<sup>ère</sup>).
- Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle demandant un changement de spécialité dans le cadre de la procédure passerelle.
- Les élèves issus de 2<sup>de</sup> GT, de 1<sup>ère</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> PRO dans le cadre de la procédure passerelle.
- Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires). Dès lors qu'un élève demande à changer d'établissement pour convenance personnelle, il convient de saisir un vœu dans son établissement d'origine pour lui garantir une affectation.

#### Situations particulières :

- Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle demandant une poursuite de scolarité dans le cadre d'un déménagement avéré en Ille-et-Vilaine : le chef d'établissement d'origine, après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN35 - service DIVEL.
- Les élèves demandant un redoublement de 1<sup>ère</sup> professionnelle doivent impérativement saisir ce vœu dans AFFELNET-Lycée, afin d'obtenir une place dans leur établissement d'origine à la rentrée 2025.

### *b. 1ère Brevet des Métiers d'Art (BMA)*

Les élèves issus de terminale CAP qui souhaitent une poursuite d'études dans le même champ professionnel sont prioritaires (cf. annexe 1 du GAPA accès 1<sup>ère</sup>)

### 3. Affectation des élèves déscolarisés (PSAD et RFI)

Pour rappel, sont considérés comme relevant d'une demande de retour en formation initiale les élèves n'étant plus scolarisés depuis au moins 1 année scolaire.

Les élèves déscolarisés qui demandent un retour dans une formation relevant de la procédure AFFELNET-Lycée font l'objet d'une saisie afin d'avoir toutes les chances d'être affectés. La procédure est instruite par les Centres d'Information et d'Orientation du département.

La fiche de saisie des vœux accompagnée des bulletins de la classe de la dernière année de scolarisation est adressée à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu par le CIO qui a suivi la demande de l'élève **pour le 28 mai 2025**. L'avis du chef d'établissement sur la motivation est renseigné par un psychologue de l'Education nationale dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

## II / AFFECTATION POST CAMPAGNE AFFELNET-Lycée

### 1. Elèves de 3ème non affectés en voie professionnelle à l'issue du TS n°2

#### A. Elèves scolarisés en Ille et Vilaine en 2024-2025

La procédure de repérage et de suivi des élèves restés sans affectation est de la responsabilité pleine et entière des établissements d'origine.

Afin de tendre vers l'objectif ministériel de réduction du nombre d'élèves sans affectation dans la voie professionnelle, il importe d'anticiper et de renforcer l'accompagnement des élèves de 3<sup>ème</sup> sans affectation tout au long du processus d'affectation.

**Les mesures mises en place durant le mois de septembre ont pour but de faciliter le rôle d'accompagnement et de mise en solution des élèves.**

Etape	Réseau FOQUALE et collège d'origine	Lycée d'accueil	DSDEN
<b>Accompagnement des élèves sans solution à la rentrée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Examiner la situation des élèves sans affectation dans le cadre d'une réunion FOQUALE dans la semaine du 8 septembre</li><li>- Identifier les élèves (maintenus ou non en 3<sup>e</sup>) pour lesquels une affectation en LP est possible</li><li>- Adresser un fichier excel à la DIVEL avec vœux d'affectation de ces élèves sur les places disponibles avant le 12 septembre</li></ul> Opération à répéter les semaines du 15 septembre et du 22 septembre	<p><a href="#">Retour hebdomadaire des places vacantes à la DIVEL</a> <a href="#">Pas d'inscription en dehors des affectations DIVEL dans la semaine du 8 septembre, voire les 2 semaines suivantes si l'opération est répétée</a></p> <p>Faciliter les mini-stages des élèves sans affectation sur les places laissées vacantes lorsque cela est possible (notamment si l'élève est maintenu dans son établissement d'origine, en vue de la signature de la convention de mini-stage)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transmission d'un fichier excel à remplir par les établissements d'origine</li><li>- Examen des vœux d'affectation des élèves sans affectation en fonction des places vacantes et par ordre des barèmes Affelnet (vendredi 12 septembre)</li><li>- Transmission des notifications d'affectation aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil (et aux CIO pour faciliter le recensement des élèves sans affectation sur toute la période)</li></ul>

Pour rappel : Un élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans un lycée professionnel faute de place est en droit de demander le maintien en classe de 3<sup>ème</sup> dans son collège d'origine (art. D331-37 du code de l'Éducation Nationale - Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves).

## **B. Elèves scolarisés hors Ille et Vilaine en 2024-2025**

Les familles sont invitées à se rapprocher du CIO le plus proche de leur domicile pour un entretien de situation. Puis à partir du **samedi 6 septembre 2025, elles déposent** leur demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>.

## **2. Elèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> professionnelle et technologique non affectés à la rentrée**

### **A. Jusqu'au 25 août : recours au liste supplémentaire (LS)**

Les établissements d'accueil font appel aux listes supplémentaires jusqu'au 25 août 2025 (date départementale) pour la 1<sup>ère</sup> technologique et la 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Jusqu'à cette date, les élèves placés en liste supplémentaire sont prioritaires par rapport à de nouvelles demandes.

### **B. Après le 25 août : commissions d'ajustement**

#### *a. 1<sup>ère</sup> technologique*

La famille d'un élève non appelé sur LS à l'issue de la campagne de juin 2025 dépose une demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES les 26 et 27 août** dans la perspective **d'un examen en commission le 28 août**. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>. Elle doit au préalable contacter son établissement d'origine pour envisager une réinscription.

#### *b. 1<sup>ère</sup> professionnelle*

La famille d'un élève non appelé sur LS au 25 août peut déposer une demande sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre** dans la perspective **d'un examen en commission le 5 septembre**. Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>.

## **3. Elèves emménageant tardivement dans le département**

Ces procédures sont réservées aux demandes d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> PRO, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA des élèves **n'ayant pas participé** à la campagne AFFELNET-Lycée d'Ille et Vilaine pour cause d'emménagement tardif dans le département.

### **A. Voie générale et technologique (dépôt des dossiers jusqu'au 22 août)**

Les demandes en 2<sup>nd</sup>e GT et 1<sup>ère</sup> technologique sont à faire sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES à partir du samedi 7 juin et jusqu'au vendredi 22 août 2025.**

Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>.

Les dossiers complets sont traités dans le cadre d'une commission **d'ajustement le 28 août.**

En cas d'avis favorable les familles sont contactées directement par l'établissement d'accueil. En cas d'avis défavorable, elles reçoivent une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement à partir du **jeudi 28 août.**

Attention, les demandes déposées ne relevant pas d'un emménagement tardif ne sont pas étudiées dans le cadre de cette commission.

## **B. Voie professionnelle (dépôt des dossiers jusqu'au 25 août)**

Les demandes en 1<sup>ère</sup> professionnelle sont à faire sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES à partir du samedi 7 juin et jusqu'au vendredi 25 août 2025.**

Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>.

Les dossiers complets sont traités dans le cadre d'une commission **d'ajustement le 5 septembre.**

En cas d'avis favorable les familles sont contactées directement par l'établissement d'accueil. En cas d'avis défavorable, elles reçoivent une réponse d'attente sur la plateforme le temps de trouver un établissement à partir du **vendredi 5 septembre.**

Attention, les demandes déposées ne relevant pas d'un emménagement tardif ne sont pas étudiées.

## **3. Dossiers déposés après le 22 août (voie GT) ou le 25 août (voie pro)**

**Les demandes déposées sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES après ces dates** sont traitées au cas par cas après la rentrée scolaire en fonction des places disponibles dans les différents établissements.

## **III / AFFECTATION HORS AFFELNET-Lycée**

Les demandes de changement d'établissements pour une 1<sup>ère</sup> générale, une terminale générale, technologique, professionnelle ou une terminale CAP sont exprimées hors AFFELNET-Lycée.

### *Principes communs à la voie générale et technologique et la voie professionnelle*

- Elles **doivent rester exceptionnelles** la poursuite de scolarité dans le même établissement étant la règle.
- Elles sont conditionnées **par les places disponibles** une fois les élèves **déjà dans l'établissement affectés de droit : montants pédagogiques et doublants, élèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat** (le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu).
- **Pour les élèves extérieurs à l'établissement demandé :** ceux emménageant dans le département ou souhaitant quitter le CNED sont prioritaires sur toute autre demande.

Hors situation d'emménagement, il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant confirmation de l'affectation au risque qu'il soit sans solution à la rentrée.



## 1. Les différentes situations

### A. La voie générale et technologique

#### a. 1<sup>ère</sup> générale

Situation A : Enseignement de spécialité ou option non proposé dans l'établissement d'origine

Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement de proximité après une 2<sup>nde</sup> dans le privé, autres motifs).

#### b. Terminale générale et technologique

Situation A : Echec à l'examen du baccalauréat avec demande de changement d'établissement

Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement de proximité après une 1<sup>ère</sup> dans le privé, autres motifs...).

**Après affectation des publics prioritaires de droit et emménageant dans le département, l'ordre de priorité pour l'examen des dossiers est le suivant :**

- élève en situation de handicap nécessitant une scolarisation dans l'établissement demandé
- élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
- élève boursier
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
- élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
- élève à parcours scolaire particulier

### B. La voie professionnelle

Cette procédure concerne les demandes **pour la terminale professionnelle ou terminale de CAP.**

Situation A : Echec à l'examen du baccalauréat avec demande de changement d'établissement

Situation B : Emménagement dans le département et convenance personnelle (retour dans l'établissement après une 1<sup>ère</sup> dans le privé, autres motifs...).

**Après affectation des publics prioritaires de droit, l'ordre de priorité pour l'examen des dossiers est le suivant :**

- élève emménageant dans le département pour la voie professionnelle
- élève demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle

## 2. Les modalités de la demande : 2 sessions

### A. Session 1 : Jusqu'au 13 juin 2025 (procédure papier)

Procédure « papier » commune à la voie générale et technologique et la voie professionnelle

Les formulaires de changement d'établissement sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 35, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>.

- Formulaire « changement d'établissement 1<sup>ère</sup> générale R2025 »
- Formulaire « changement d'établissement Terminales GT / PRO R2025 »

## Rappel des procédures en établissement :

<p>Les dossiers sont à déposer par la famille ou l'établissement d'origine <u>directement* dans l'établissement demandé en vœu 1</u> afin d'y être examiné.</p> <p>* les dossiers transmis par erreur à la DIVEL ne seront pas étudiés</p>	<p><b>Jusqu'au 13 juin 2025</b></p>
<p><b>Le lycée demandé en vœu 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus ;</li><li>- transmet les dossiers des élèves refusés au lycée demandé en vœu 2</li><li>- transmet à la DIVEL, par courrier électronique, « le tableau récapitulatif des demandes <b>acceptées et refusées</b> sans 2<sup>ème</sup> vœu » (<b>en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice</b>) ainsi que les dossiers papiers refusés sans 2<sup>ème</sup> vœu ou arrivés hors délai.</li></ul>	<p><b>Dans les plus brefs délais</b></p> <p><b>Pour le 20 juin 2025</b> Voie GT : <a href="mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr</a> Voie PRO : <a href="mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr</a></p>
<p><b>Le lycée demandé en vœu 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus ;</li><li>- transmet à la DIVEL, par courrier électronique « le tableau récapitulatif des demandes <b>acceptées et refusées</b> » (<b>en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice</b>) ainsi que les dossiers papiers refusés.</li></ul>	<p><b>Pour le 30 juin 2025</b> Voie GT : <a href="mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr</a> Voie PRO : <a href="mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr</a></p>
<p><b>Les résultats de la 1<sup>ère</sup> session :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>En cas d'avis favorable</b> les familles sont informées directement par l'établissement d'accueil.</li><li>- <b>En cas d'avis défavorable</b>, la DIVEL notifie les refus par courrier et <u>pour les élèves emménageant uniquement (ou relevant du CNED)</u> notifie une réponse d'attente en indiquant la suite de la procédure (session 2) dans la perspective des commissions d'ajustement.</li></ul> <p>Les élèves recevant une notification négative définitive sont invités à poursuivre dans leur établissement d'origine.</p>	<p><b>A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025</b></p>



## **B. Session 2 : A partir du 14 juin 2025 et durant l'été (Démarches Simplifiées)**

<b>Cette session ne concerne que les demandes de changement d'établissement</b> pour une 1ère générale, une terminale générale, technologique, professionnelle ou une terminale CAP <b>des élèves</b> : - ayant emménagé dans le département après le 13 juin - ayant échoué au baccalauréat et souhaitant changer d'établissement - ayant emménagé dans le département (ou relevant du CNED) n'ayant pas été affectés lors de la SESSION 1	
Les familles effectuent leur demande sur <b>DÉMARCHES SIMPLIFIÉES</b> . Le lien est disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse, <a href="https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151">https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151</a> .	<b>A partir du 14 juin 2025</b>  Voie GT : <b>Jusqu'au 22 août 2025</b> Voie PRO : <b>Jusqu'au 25 août 2025</b>
Etude des dossiers recevables et complets en commission d'ajustement	Commission voie GT : <b>28 août 2025</b> Commission voie PRO : <b>5 septembre 2025</b>
<b>Les résultats de la 2<sup>ème</sup> session :</b> <b>En cas d'avis favorable</b> les familles sont informées directement par l'établissement d'accueil. <b>En cas d'avis défavorable</b> , elles reçoivent une réponse d'attente sur la plateforme puis font l'objet d'une étude au cas par cas.	Voie GT : <b>A partir du 28 août 2025</b> Voie PRO : <b>A partir du 5 septembre 2025</b>

Les demandes arrivées sur **DÉMARCHES SIMPLIFIÉES** <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> après **le 22 août 2025** pour la voie générale et technologique et **le 25 août 2025** pour la voie professionnelle sont traitées au cas par cas au regard des places disponibles.

### **3. Dispositifs particuliers possibles sous conditions pour les élèves de 3<sup>ème</sup>**

2 dispositifs peuvent être proposés :

#### **A. La classe de prépa 2<sup>nde</sup> au lycée polyvalent Pierre Mendès France (circulaire départementale à venir)**

##### *Public cible et finalité du dispositif*

La classe préparatoire à la classe de seconde s'adresse, pour l'année scolaire 2025-2026, à des élèves volontaires sortants de troisième (y compris de 3<sup>e</sup> prépa-métiers ou bénéficiaires d'un dispositif ULIS), ayant obtenu une décision d'orientation en classe de seconde (générale et technologique ou professionnelle) et n'ayant pas obtenu le DNB à la session 2025. Ces élèves sont identifiés par l'équipe pédagogique comme pouvant tirer profit :

- D'une consolidation des acquis du cycle des approfondissements (cycle 4) et notamment des attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'une préparation à la classe de seconde envisagée en familiarisant les élèves aux pratiques et aux méthodes du lycée, afin de favoriser la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- D'une confirmation ou redéfinition du projet d'orientation par la découverte des métiers et des formations.

### *Procédure d'admission*

- Une information aux familles est assurée par le collège d'origine au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- En concertation avec le chef d'établissement d'origine, les familles communiquent leur souhait de voir leur enfant poursuivre en classe préparatoire à la classe de seconde.
- A l'issue du dernier conseil de classe, les établissements fournissent aux familles le dossier de candidature à la classe de « Prépa-2<sup>de</sup> ». L'ensemble des dossiers est transmis par chaque collège au lycée Pierre Mendès France de Rennes
- Le chef d'établissement du lycée et son équipe pédagogique effectuent un classement hiérarchisé des dossiers sur la base de 25 places maximum, ainsi qu'une liste supplémentaire.
- La commission départementale d'admission de la classe de prépa seconde se réunit après communication des résultats du DNB par les établissements d'origine.

### **B. La classe de prépa 2<sup>de</sup> professionnelle au lycée Jean Jaurès (circulaire départementale à venir)**

#### *Public cible et finalité du dispositif*

Le dispositif « prépa seconde voie professionnelle – P2VP) s'adresse à des élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> (collège et LP) du réseau public sans solution d'affectation en voie professionnelle à la prochaine rentrée. Il est implanté au lycée professionnel Jean Jaurès de Rennes. Il accueille au maximum 15 élèves.

Le profil attendu des candidats est celui d'élèves assidus et motivés par la voie professionnelle.

Le dispositif a pour objectif de :

- Consolider les acquis du cycle 4 ;
- Réconcilier l'élève avec les apprentissages ;
- Poursuivre la réflexion sur le parcours d'orientation ;
- Développer la mobilité.

#### *Procédure d'admission*

Un entretien préalable avec l'élève et ses représentants légaux est à fixer pour renseigner le dossier de candidature. La procédure de recensement des candidatures débute dès les résultats du tour principal d'affectation.

Pour ces deux dispositifs, les candidatures sont adressées par les établissements d'origine à la DIVEL pour présentation en commission départementale d'admission. **Elles se dérouleront le vendredi 11 juillet.**

**La demande d'admission dans ces deux dispositifs n'empêche pas l'élève de formuler des vœux dans les tours suivants d'affectation en voie professionnelle N°1 (juillet) et N°2 (septembre). En cas d'affectation lors de ces procédures, l'inscription d'un élève admis dans un de ces dispositifs est annulée.**